



GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du **19 mars 2012**

Délibération n° 2012-2879

commission principale : urbanisme

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Syndicat d'études et de programmation de l'agglomération lyonnaise (SEPAL) - Convention de mise à disposition de moyens pour l'année 2012

service : Direction de l'évaluation et de la performance

Rapporteur : Monsieur David

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 9 mars 2012

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : mardi 20 mars 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Appell, Ariagno, Augoyard, Mmes Bab-Hamed, Bailly-Maitre, Bargoin, MM. Barret, Barthélémy, Mmes Baume, Benelkadi, MM. Bernard B., Bolliet, Mme Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Mme Cardona, MM. Chabert, Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Mme Dagorne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Ferraro, Flaconnèche, Fleury, Forissier, Fournel, Galliano, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Havard, Imbert, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Mme Lépine, M. Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Louis, Lyonnet, Martinez, Millet, Morales, Muet, Nissanian, Ollivier, Petit, Pillon, Plazzi, Quiniou, Réale, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Schuk, Suchet, Terrot, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touléron, Touraine, Uhlrich, Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas, Mme Yéréman.

Absents excusés : MM. Abadie (pouvoir à M. Reppelin), Passi (pouvoir à M. Jacquet), Albrand (pouvoir à Mme Ghemri), Balme (pouvoir à Mme Bab-Hamed), Coulon (pouvoir à M. Corazzol), Genin (pouvoir à Mme Bailly-Maitre), Mme Hamdiken-Ledesert (pouvoir à M. Ariagno), MM. Huguet (pouvoir à M. Havard), Lambert (pouvoir à M. Nissanian), Mmes Laval (pouvoir à M. Barret), Palleja, Pesson (pouvoir à M. Flaconnèche), MM. Pili (pouvoir à M. Justet), Serres (pouvoir à M. Roche), Mme Vallaud-Belkacem (pouvoir à M. David G.).

Absents non excusés : M. Barge, Mme Bocquet, M. Dumas, Mme Perrin-Gilbert, M. Turcas.

Séance publique du 19 mars 2012**Délibération n° 2012-2879**

commission principale : urbanisme

objet : **Syndicat d'études et de programmation de l'agglomération lyonnaise (SEPAL) - Convention de mise à disposition de moyens pour l'année 2012**

service : Direction de l'évaluation et de la performance

Le Conseil,

Vu le rapport du 29 février 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Syndicat d'études et de programmation de l'agglomération lyonnaise (SEPAL) a été créé par arrêté préfectoral n° 91-1804 du 24 juin 1991.

De nouvelles modifications des statuts ont été approuvées par le SEPAL le 8 décembre 2006 afin de prendre en compte l'intégration des Communes de Grigny et Givors au sein de la Communauté urbaine de Lyon à compter du 1er janvier 2007.

A noter que le périmètre d'intervention du SEPAL a également évolué à compter du 1er janvier 2011 suite à l'intégration de la Commune de Lissieu à la Communauté urbaine de Lyon. Cette Commune n'étant pas auparavant membre du SEPAL ; cette évolution institutionnelle qui concerne le périmètre d'un des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) membres du syndicat n'a pas nécessité de délibération particulière de la part du SEPAL.

Le SEPAL est un syndicat mixte constitué de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale. Il a pour objet l'élaboration, la révision et le suivi du schéma de cohérence territoriale (SCOT) ainsi que de tous documents dont l'élaboration ou la révision lui serait confiée conformément à la législation en vigueur. Avec l'adoption, le 15 décembre 2010, du schéma de cohérence territoriale, le Syndicat poursuit son activité dans la mise en œuvre effective et l'actualisation permanente des documents précédemment adoptés ainsi que dans leur évaluation : le conseil aux collectivités et établissements relevant de son périmètre et dans le cadre de l'interSCOT ainsi que la communication à destination du public, des administrations et des élus concernés.

La Communauté urbaine est membre du SEPAL et participe, à ce titre, au fonctionnement de celui-ci en fonction des répartitions prévues par ses statuts. A titre d'information, la contribution communautaire pour l'exercice 2012 s'élèvera à 775 131 €, ce qui représentera 95,5% des recettes de fonctionnement 2012 de l'établissement public et sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine.

Le budget prévisionnel 2012 du SEPAL s'élève à 1 000 000 €. A noter que cette année, exceptionnellement, l'établissement public prévoit une diminution de l'ordre de 36 % de son budget primitif afin de tenir compte du passage de la phase d'élaboration du SCOT à celle de sa mise en œuvre.

Depuis 2004, le SEPAL a souhaité se doter d'une structure administrative autonome. Néanmoins, afin de faire face à ses missions et pour lui permettre de mener à bien ses activités, cet organisme a sollicité la mise à disposition de moyens communautaires en mobilier, matériel informatique et de téléphonie, maintenance ainsi que de prestations en matière d'affranchissement, de conseil, d'assurances et de nettoyage des locaux. A ce titre, le SEPAL demande à nouveau à bénéficier de moyens mis à sa disposition par la Communauté urbaine pour 2012. Le montant total de cette mise à disposition prévu s'élèvera à 13 334,30 € TTC. Il fera l'objet d'une actualisation définitive au vu de la communication des montants réels constatés des moyens et des prestations mis à disposition du Syndicat. Pour mémoire, la valorisation des moyens mis à la disposition du SEPAL en 2011 s'élevait à 14 026,44 € TTC.

Ces relations financières avec le SEPAL font l'objet d'un conventionnement. La convention présente le détail et la valorisation financière des moyens ainsi que des prestations mis à la disposition du SEPAL pour l'exercice 2012. Sur la base de la convention présentée à l'approbation du Conseil, l'ensemble des prestations et

des moyens fournis au Syndicat fera l'objet d'un remboursement intégral aux services communautaires prestataires en fin d'exercice.

Par ailleurs, la Communauté urbaine sous-loue au SEPAL 220 mètres carrés de locaux pris à bail par la collectivité dans l'immeuble Porte Sud situé rue des Cuirassiers à Lyon 3°. Un nouveau bail, distinct de la présente convention, a été conclu le 15 mars 2010 entre la Communauté urbaine et la Société civile Centrale Monceau pour la période 2011-2017. La Communauté urbaine a, par conséquent, également conclu un contrat de sous-location avec le SEPAL qui porte sur les surfaces (220 mètres carrés) et les places de stationnement (4) mises à la disposition, à titre onéreux, du Syndicat pour une durée équivalente. Ce contrat distinct est joint au dossier pour information ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention portant valorisation financière des moyens mis à la disposition du Syndicat d'études et de programmation de l'agglomération lyonnaise (SEPAL), pour un montant estimé à 13 334,30 € TTC au titre de l'exercice 2012, à passer entre la Communauté urbaine de Lyon et le SEPAL.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - Les recettes correspondant au remboursement des locaux mis à disposition seront inscrites au budget principal - exercice 2012 - opération n° OP28O1580 - compte 752 1 - fonction 020.

4° - Les recettes de fonctionnement correspondant aux moyens et aux prestations mis à la disposition du Syndicat en matière de matériel informatique et téléphonique, de maintenance informatique, de maintenance et nettoyage des locaux, de l'affranchissement et de l'assistance juridique seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2012 aux comptes, fonctions 020 et opérations correspondantes.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 21 mars 2012.